

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 251-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -	1
ANNEXE IV : MODELE TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS PROPOSES	4
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6

ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-		8
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 03 :	CONSISTANCE DU MARCHE _____	8
ARTICLE 04 :	DELAJ D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION _____	9
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 06 :	DELAJ ET NATURE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 07 :	RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	11
ARTICLE 09 :	PENALITES POUR RETARD _____	12
ARTICLE 10 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	12
ARTICLE 11 :	BREVETS _____	13
ARTICLE 12 :	NORMES _____	13
ARTICLE 13 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	13
ARTICLE 14 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE AERIENNE. _____	13
ARTICLE 15 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	14
ARTICLE 16 :	EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE : _____	14
ARTICLE 17 :	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	14
ARTICLE 18 :	OBLIGATION DE L'ONDA _____	15
ARTICLE 19 :	CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____	15
ARTICLE 20 :	REFERENTIELS _____	15
ARTICLE 21 :	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF. _____	15
ARTICLE 22 :	DOCUMENTATION, FORMATION ET LOGICIELS _____	24
ARTICLE 23 :	CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS _____	25
ARTICLE 24 :	DEFINITION DES PRIX _____	25

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 251-24-AOO

Le **mardi 03 décembre 2024 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **370 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **24 720 000,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

NB : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :

- **Le mardi 5 novembre 2024 à 10h30 à l'Aéroport de Tanger/ Ibn Batouta.**
 - **Le jeudi 14 novembre 2024 à 10h30 au CRCNSA de Casablanca.**
 - **Le mardi 5 novembre 2024 à 10h30 aux Antennes Avancées de Tanger site radar.**
 - **Le jeudi 7 novembre 2024 à 10h30 aux Antennes Avancées de Tantan Aéroport.**
 - **Le vendredi 8 novembre 2024 à 10h30 aux Antennes Avancées d'Agadir Oufella.**
 - **Le lundi 11 novembre 2024 à 10h30 aux Antennes Avancées d'El Oualidia.**
 - **Le mardi 12 novembre 2024 à 10h30 à l'Antenne Avancée de Merchich.**
- (Contact : Gsm : 0694 702377)**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 251-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES		3
ARTICLE 01 :	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 02 :	MAITRE D'OUVRAGE _____	3
ARTICLE 03 :	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS _____	3
ARTICLE 04 :	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 05 :	LANGUE DE L'OFFRE _____	3
ARTICLE 06 :	DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR _____	4
ARTICLE 07 :	CAUTIONNEMENT PROVISoire _____	6
ARTICLE 08 :	OFFRES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 09 :	OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES _____	7
ARTICLE 10 :	OFFRE FINANCIERE _____	7
ARTICLE 11 :	MONNAIE DE L'OFFRE _____	8
ARTICLE 12 :	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS _____	9
ARTICLE 13 :	DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	9
ARTICLE 14 :	RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	11
ARTICLE 15 :	OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES _____	11
ARTICLE 16 :	CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 :	RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES _____	12
ARTICLE 18 :	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAJ DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 :	ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES _____	12
ARTICLE 20 :	INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS _____	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES		14
ANNEXE I :	MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR _____	1
ANNEXE II :	MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT _____	1
ANNEXE III :	MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) - _____	1
ANNEXE IV :	MODELE TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS PROPOSES	4

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à

cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 17 000 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Tableau récapitulatif des spécifications techniques des équipements proposés en précisant les caractéristiques proposées, les marques et les modèles. Il doit ressortir éventuellement toute observation notée par le concurrent vis-à-vis des spécifications techniques exigées dans le CPS (**cf. Annexe IV**) ;
2. Descriptif technique exhaustif de tous les équipements proposés ;
3. Détails de la solution technique d'intégration de l'ensemble des équipements incluant le synoptique proposé pour l'interfaçage et l'interconnexion ;
4. Détail du lot de pièces de rechange (sans mentionner la valeur) ;
5. Planning d'exécution du projet et programmes détaillés de la formation théorique et pratique ;
6. Le CV et une copie des diplômes du **Chef du projet** en qualité d'**Ingénieur Réseau et Télécommunications** disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres ;
7. Le CV et une copie des diplômes des membres de l'équipe affectée pour l'exécution du projet :
 - **Deux (02) ingénieurs réseau et Télécommunications, au minimum**, disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres ;
 - **Cinq (05) techniciens en Télécommunications, au minimum**, disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres ;

8. Référence(s) du fabricant pour les équipements proposés permettant de s'assurer qu'ils sont déjà en exploitation et testés dans un milieu opérationnel et qu'ils ne font pas l'objet d'une première utilisation dans le domaine ;
9. Certificats ou déclaration de conformité des équipements conformément à l'annexe 10 de l'OACI ;

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **251-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **251-24-AOO** du **mardi 03 décembre 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -

Objet : Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne

N°	Désignation	UDM	QTÉ	Prix Unitaire HORS TVA en chiffres(*)	Prix Total HORS TVA en chiffres
FOURNITURE					
1	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées d'El Oualidia	ENS	1		
2	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées d'Agadir Oufella	ENS	1		
3	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées de Tantan Aéroport	ENS	1		
4	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Aéroport de Tanger / Ibn Batouta et aux Antennes Avancées de Tanger site radar	ENS	1		
5	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Merchich	ENS	1		
6	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée d'Arbaoua	ENS	1		
7	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Laâyoune	ENS	1		
8	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Smara	ENS	1		
9	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée d'Errachidia	ENS	1		
10	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés au CRCSNA de Casablanca	ENS	1		

N°	Désignation	UDM	QTÉ	Prix Unitaire HORS TVA en chiffres(*)	Prix Total HORS TVA en chiffres
11	Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés au CRCSNA d'Agadir	ENS	1		
PRESTATIONS DE SERVICE					
12	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées d'El Oualidia	ENS	1		
13	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées d'Agadir Oufella	ENS	1		
14	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées de Tantan Aéroport	ENS	1		
15	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Aéroport de Tanger / Ibn Batouta et aux Antennes Avancées de Tanger site radar	ENS	1		
16	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Merchich	ENS	1		
17	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée d'Arbaoua	ENS	1		
18	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Laâyoune	ENS	1		
19	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Smara	ENS	1		
20	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée d'Errachidia	ENS	1		
21	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés au CRCSNA de Casablanca	ENS	1		
22	Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés au CRCSNA d'Agadir	ENS	1		

N°	Désignation	UDM	QTÉ	Prix Unitaire HORS TVA en chiffres(*)	Prix Total HORS TVA en chiffres
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS PROPOSES**AO N° : 251-24-AOO****Objet : Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne**

N°	Désignation	Articles proposés avec marque, modèle, référence	Caractéristiques détaillées	Observations
1				
2				
3				
4				

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 251-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-	8
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DU MARCHE	8
ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION	9
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	10
ARTICLE 07 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT	11
ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD	12
ARTICLE 10 : CONTROLE ET VERIFICATION	12
ARTICLE 11 : BREVETS	13
ARTICLE 12 : NORMES	13
ARTICLE 13 : GARANTIE PARTICULIERE	13
ARTICLE 14 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE AERIENNE.	13
ARTICLE 15 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	14
ARTICLE 16 : EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE :	14
ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	14
ARTICLE 18 : OBLIGATION DE L'ONDA	15
ARTICLE 19 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION	15
ARTICLE 20 : REFERENTIELS	15

ARTICLE 21 :	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF. 15
ARTICLE 22 :	DOCUMENTATION, FORMATION ET LOGICIELS _____ 24
ARTICLE 23 :	CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS _____ 25
ARTICLE 24 :	DEFINITION DES PRIX _____ 25

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouaceur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à
Inscrite au Registre de Commerce de
Affiliée à la CNSS sous le n°
Représentée par _____

sous le n°

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne**, tel que décrit dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

L'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché concerne la **fourniture** dont les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le présent marché consiste en :

- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de radiocommunications VHF, des Télécommandes et des chargeurs, aux Antennes Avancées d'El Oualidia pour les besoins des fréquences secours des secteurs Océanique et Ouest;
- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de radiocommunications VHF, des Télécommandes et des chargeurs, aux Antennes Avancées d'Agadir Oufella pour les besoins des fréquences secours des secteurs Océanique et Ouest et aussi pour les besoins de la sectorisation du secteur Sud;
- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de radiocommunications VHF, des Télécommandes et des chargeurs, aux Antennes Avancées de Tantan Aéroport pour les besoins des fréquences secours des secteurs Océanique et Ouest et aussi pour les besoins de la sectorisation du secteur Sud;
- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de radiocommunications VHF, de la Télécommande et des chargeurs, à l'Antenne Avancée de Merchich pour les besoins de la fréquence secours du secteur Océanique;
- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de radiocommunications VHF, de la Télécommande et des chargeurs, à l'Antenne Avancée de Laâyoune pour les besoins de la sectorisation du secteur Sud;
- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de radiocommunications VHF, de la Télécommande et des chargeurs, à l'Antenne Avancée de Smara pour les besoins de la sectorisation du secteur Sud;
- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de radiocommunications VHF, de la Télécommande et des chargeurs, à l'Antenne Avancée d'Arbaoua pour les besoins de la sectorisation du secteur Nord ;
- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de radiocommunications VHF, des Télécommandes et des chargeurs, aux Antennes Avancées de Tanger site Radar pour les besoins de la sectorisation du secteur Nord et aussi pour les besoins de contrôle d'approche de l'Aéroport de Tétouan, à partir de l'Aéroport de Tanger / Ibn Batouta ;
- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de radiocommunications VHF et des chargeurs, au CRCSNA de Casablanca pour les besoins de la sectorisation du secteur Nord;

- La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de radiocommunications VHF, de la Télécommande et des chargeurs, à l'Antenne Avancée d'Errachidia pour les besoins d'extension de la couverture de la fréquence Détresse au secteur Est ;
- La fourniture, l'intégration, l'installation et la mise en service d'une Télécommande avec son alimentation, à l'Aéroport de Tanger / Ibn Batouta pour les besoins de contrôle d'approche de l'Aéroport de Tétouan, à partir de l'Aéroport de Tanger ;
- La fourniture d'une plateforme de supervision et de télégestion à l'Aéroport de Tanger/ Ibn Batouta ;
- La fourniture, l'installation et la mise en service des Télécommandes aux Centre Régional de Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca (CRCSNA de Casablanca) et Centre Régional de Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne d'Agadir (CRCSNA d'Agadir) ;
- L'intégration de toutes les Antennes Avancées précitées aux systèmes de supervision et de télégestion RCMS existants aux CRCSNA de Casablanca et CRCSNA d'Agadir ou la fourniture d'une plateforme de supervision et de télégestion pour chacun des deux CRCSNA ;
- La fourniture d'un lot de pièces de rechange ;
- La formation des Electroniciens de la Sécurité Aérienne.

ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Seize (16) mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.**

Le délai d'exécution du présent marché **ne comporte pas** :

- **Le délai nécessaire pour l'obtention de l'autorisation d'importation ANRT ;**
- **Le délai nécessaire pour le temps de traitement des études de sécurité ;**
- **L'obtention de l'autorisation de la calibration en vol par l'autorité nationale compétente ;**
- **L'obtention des autorisations d'accès aux sites militaires.**

A cet effet, un ordre de service d'arrêt des prestations sera notifié au titulaire du marché, pour les cas précités.

➤ Les équipements seront livrés et installés aux sites suivants :

- **Aéroport : Tanger / Ibn Batouta ;**
- **CRCSNA de Casablanca à Nouaceur ;**
- **CRCSNA d'Agadir ;**
- **Sites Antennes Avancées : Oualidia, Tanger site radar, Tantan Aéroport, Agadir Oufella, Merchich, Arbaoua, Errachidia, Laâyoune et Smara .**

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Le délai de garantie du présent marché est fixé à **Vingt Quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge toutes les interventions de maintenances préventive et corrective.

ARTICLE 07 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS

Réceptions des équipements en usine :

Les fournitures objet du présent marché ne seront livrées qu'après recette en usine par des responsables de l'ONDA.

Durant cette recette, les représentants de l'ONDA procéderont à toutes les vérifications nécessaires pour attester le bon fonctionnement et la conformité des équipements suivant une procédure que le prestataire communiquera suffisamment à l'avance à l'ONDA pour étude et approbation.

Le prestataire prendra en charge Trois (03) représentants de l'ONDA pour une durée de Cinq **(05) jours** ouvrables pour la réception usine des équipements VHF.

La prise en charge des représentants de l'ONDA par le prestataire consiste en :

- Billets d'avion aller/retour ;
- Transport de et vers l'aéroport ;
- Hébergement dans un hôtel de catégorie minimale "3 étoiles" ;
- Trois repas principaux (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) ;
- Transport de et vers le lieu de la recette usine.

Ces représentants assisteront, chez les fabricants, au déroulement des recettes en usine FAT (FACTORY ACCEPTANCE TEST) de tous les équipements en présence des experts désignés par le prestataire.

Le document FAT sera renseigné et signé dans les locaux du constructeur par les représentants de l'ONDA et du constructeur.

Réception des équipements sur site :

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés aux lieux d'installations. La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA.

La réception par site est autorisée.

Réception Provisoire :

La réception provisoire des fournitures du présent marché sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire sera prononcée après :

- Installation, intégration et mise en service de tous les équipements ;
- Achèvement des essais des équipements et validation du document SAT ;
- Remise de la documentation technique ;
- Remise du plan de récolement ;
- Formation des électroniciens de la sécurité Aérienne.

En cas de report de la réception provisoire pour anomalie grave ou non-respect des prescriptions et exigences incluses dans le marché, le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour des essais concluants et ce conformément au délai d'exécution contractuel.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations seront jugées conformes et ne soulèveront pas de réserves.

La réception provisoire par site est autorisée.

Réception définitive :

La réception définitive du présent marché sera prononcée dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G. T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements des prestations seront effectués par **virement bancaire** comme suit :

- ❖ **40 %** du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA, déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.

Par dérogation aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 64 du CCAG-T, les fournitures ayant donné lieu à paiement d'acomptes deviennent la propriété du maître d'ouvrage. Par conséquent, le prestataire ne peut les enlever des sites de livraison sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite du maître d'ouvrage et remboursé les acomptes perçus à leur sujet.

- ❖ **Le reliquat** sera payé à la réception provisoire du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Le paiement par site est autorisé.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 11 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 12 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Normes, standards en matière de sécurité (Cybersécurité) :

- OWASP,
- ISO 27002,
- ISO 27001,
- Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information,
- Loi 05-20 relative à la cybersécurité, Site de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information

ARTICLE 13 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **dix (10) jours**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Passé ce délai, si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 14 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE AERIENNE.

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité du Centre National de Contrôle de la Sécurité Aérienne.

Dix (10) jours calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 15 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état. L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 16 : EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE :

Afin d'améliorer la sécurité et diminuer l'exposition aux risques liés à l'intégration de nouveaux composants technologiques, le prestataire est tenu de s'aligner avec les bonnes pratiques de sécurité en terme de sécurisation des applications, de l'infrastructure réseau, des systèmes et des bases de données selon les normes, standards en matière de sécurité (OWASP, ISO 27002, ISO 27001), La Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Loi 05-20 relative à la cybersécurité, et le respect des préconisations du **référentiel des vérifications de la sécurité des applications** publié sur le site de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Pendant la période de garantie, en plus des interventions demandées par le maître d'ouvrage suite à une anomalie détectée, le prestataire est tenu de maintenir le système en conditions de fonctionnement optimales. Il doit veiller à mettre à jour régulièrement le système pour intégrer les nouvelles versions et évolutions des technologies utilisées, mettre à jour le système pour le protéger contre des nouvelles vulnérabilités de sécurité identifiées et annoncées.

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le prestataire aura à sa charge tous les travaux de pose, installation, intégration, mise en service et essais de l'ensemble des équipements fournis ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture de tous les câbles, chemins de câbles, accessoires nécessaires pour la mise en service des installations y compris le raccordement à la Baie répartiteur de la chaîne Radio VCS et aux Liaisons 4QN existantes sur câbles, FH, réseau IP ONDA (RINAM) ou VSAT ;
- Le prestataire est tenu également de faire un étiquetage de tous les équipements, câbles installés, et fournir à l'ONDA le document correspondant ;
- Il est de la responsabilité du prestataire d'assurer la continuité de service des équipements opérationnels lors de l'exécution des prestations objet du présent cahier des charges ;
- La proposition technique du prestataire devra être du type « clés en main » ;
- Les homologations des matériels et liaisons radio auprès de l'ANRT incombent au prestataire ;
- Le prestataire doit se conformer aux normes de sûreté et sécurité en vigueur ;
- Le prestataire est tenu d'interconnecter le VCS Tanger Ibn Batouta et les équipements proposés ;
- Le prestataire est tenu d'interconnecter les VCS (CRCSNA de Casablanca et CRCSNA d'Agadir) et les équipements proposés ;
- Le prestataire après avoir terminé les travaux de pose, d'intégration et de câblage pour chaque site, procédera à la mise en service et aux essais de tous les équipements fournis.

Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches (SITE ACCEPTANCE TEST). Lesdites fiches seront remise au préalable à l'ONDA pour validation.

ARTICLE 18 : OBLIGATION DE L'ONDA

L'ONDA fournira les fréquences et les paramètres nécessaires à la configuration des équipements VHF.

L'ONDA fournira l'assistance technique usuelle nécessaire lors des travaux d'installations.

ARTICLE 19 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION

Le prestataire est tenu de fournir dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de commencement des travaux les documents suivants pour étude et approbation :

- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning et le programme de la formation ;
- La documentation des équipements techniques sur support informatique;
- La déclaration ou le certificat de conformité des équipements ;
- Les fiches techniques de tout le matériel fourni.

ARTICLE 20 : REFERENTIELS

Se conformer avec tous les manuels de l'OACI et d'Eurocontrol dans ce domaine notamment :

Annexe 10 de l'OACI Volume 3 partie II ;

Annexe 14 de l'OACI chapitre 6-3 ;

ETSI EN 300 676 ;

ITU-T Recommandations M.1020, M.1040, Q552, Q553 ;

G.703 ;

G.652 ;

ITU-T V. séries ;

IEEE 802.1 ;

IEEE 802.3.

ARTICLE 21 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF.

GENERALITES :

1- Les baies : de marque professionnelle, au standard 19''42 unités, câblées, de couleur bleue RAL5000 dotées d'une ventilation thermo statée, avec éclairage intérieur, d'un bloc de prises d'alimentation, bornes de connexion, de répartiteurs avec câblage de mise à la terre électrique et mécanique.

2- Émission :

- La configuration émission sera du type synthétisée et basculée Normal/Secours.

- Les émetteurs seront entièrement modulaires de conception « large bande » avec une puissance nominale de 50 W porteuse, avec pilote synthétisé incorporé.

Caractéristiques principales de l'émetteur VHF

- Large bande : 118-137 MHz sans réglage.

- Modulation : d'amplitude A3E avec Interfaces :

- Analogique : Niveau d'entrée sur 600ohms : – 30 à + 10dBm et réglage de niveau : < 1dB pour 30dB de variation du niveau d'entrée au-dessus du seuil de compression.

- IP : pour la connexion IP sur un réseau 10/100 Base-T pour la supervision en SNMP et supporte la VoIP au norme EUROCAE ED-137B.
- Puissance ajustable pour l'utilisation : entre 10W et 50W.
- Alimentation : 220V AC & 24V DC
- Variation de puissance dans la bande : ± 0.5 dB.
- Espacement de canaux : 25 ou 8.33 KHz.
- Taux de modulation : $> 80\%$
- Distorsion harmonique : $< 5\%$ à 1KHz
- Bande passante BF (canaux à 25 KHz) : > -3 dB 300-3400Hz
 - Bande passante BF (canaux 8.33KHz) : > -3 dB à 2500Hz $:-40$ dB à 3200Hz
 - Niveau d'entrée sur 600ohms : -30 à $+10$ dBm
 - Réglage de niveau : < 1 dB pour 30dB de variation du niveau d'entrée au-dessus du seuil de compression.
 - Modulation résiduelle : < 45 dB (0dB à 85% Mod. 1000Hz)
- Pureté spectrale :
 - Harmonique : < -83 dBc
- Mode Climax suivant Annexe 10 de l'OACI 2/3/4 porteuse.
- Exploitation en LOCAL ou à DISTANCE.
- Asservissement de la puissance de sortie en porteuse et en modulation.
- Protections internes pour tensions, température, ROS, régulation et blocage de la commande d'alternat.
- Test intégré (pour contrôle global du fonctionnement).
- Ventilation incorporée.
- Conception entièrement modulaire.
- Maintenance aisée.

L'ensemble Émission doit disposer d'un panneau de mesures permettant le contrôle des paramètres des équipements :

- Fréquence
- puissance émise
- Taux de modulation
- valeur du ROS
- niveau d'entrée ligne
- Type de modulation

Interface de maintenance en local

Permettra, à partir de la face avant ou d'un pupitre à fournir, d'assurer les principales fonctions suivantes :

- Configurations liaison de données
- Commandes puissance, fréquence, climax, niveau ligne
- Commande d'aide

- Commande sécurité alternat
- Marche /Arrêt des équipements
- Bascutage des équipements
- Sauvegarde de configurations
- Test Intégré
- Mesures de la puissance, ROS, % modulation, températures, niveau de ligne, tension d'alimentation.

Interface de Contrôle et supervision

À partir des stations RCMS (Remote Control and Monitoring System) accès complet au contrôle et monitoring de l'équipement, la télégestion permettra dans ce cas de transmettre les commandes suivantes :

- changement de fréquence (commutation automatique en mode 8.33 kHz suivant le code OACI d'accès aux canaux 8.33 kHz)
- modification du climax
- choix du niveau de puissance
- choix de la sensibilité ligne
- Marche /Arrêt de l'émetteur
- Basculement des équipements
- test interne (RAM/ μ P/ DSP/ Puissance/ modulation)

La télégestion permettra de lire les informations suivantes :

- puissance émise
- taux de modulation
- valeur du ROS
- niveau d'entrée ligne
- résultat du test interne détaillé
- état de la commande M/A

N.B : La puissance au niveau des émetteurs 50W et 100W devra être ajustable.

3- Réception :

- La configuration réception sera également du type synthétisée et basculée Normal/Secours.
- Chaque ensemble sera constitué de deux récepteurs en configuration Normal/Secours pilotés par oscillateurs synthétisés programmables en local ou à distance, à espacement de fréquence de 8.33kHz ou 25Khz.

Caractéristiques radioélectriques du récepteur VHF :

- Gamme de fréquence : 118 à 137MHz
- Stabilité de fréquence 0 à 50°C : ± 1 p.p.m
- Bande passante HF :
 - Avec filtre (espacement 25KHz) : 6dB \pm 10 KHz, 80 dB \pm 30 KHz
 - Avec filtre (espacement 8.33KHz) : 6 dB \pm 3.5 KHz, 60 dB \pm 7 KHz
- Réjection de la fréquence image : >80dB

- Sensibilité $(S+B)/B \geq 10\text{db}$, Mod = 30% CCITT: $1,5\mu\text{v}$
- Impédance : 50 ohms
- Régulation CAG (entrée $1.5\mu\text{v}$ et 500mv) : $\leq 3\text{ dB}$
- Silencieux (réglage en face avant ou par soft) : 1 à $15\mu\text{v}$
- Alimentation (tension continue) : 21 à 31V
- mode : d'amplitude A3E avec Interfaces :
 - Analogique : Niveau d'entrée sur 600ohms : 0 à 10mV.
 - IP : pour la connexion IP sur un réseau 10/100 Base-T pour la supervision en SNMP et support la VoIP au norme EUROCAE ED-137B.

L'ensemble réception doit disposer d'un panneau de mesures permettant le contrôle des paramètres des équipements :

- Fréquence
- Silencieux
- Niveau ligne
- Écoute BF
- Type de modulation

Le récepteur devra satisfaire à deux critères : haute sensibilité associée à une forte sélectivité
Les performances en sensibilité inter modulation et cross modulation devront être accrues.

Interface de maintenance en local

Les principales fonctions accessibles en maintenance seront :

- Configurations liaison de données
- Commandes seuil silencieux, fréquence, compresseur
- Commande d'aide
- Silencieux ON/OFF
- Sauvegarde de configurations
- Test intégré
- Mesures : tension CAG, niveau ligne, tension d'alimentation
- Configuration terminale à partir d'un PC.

Interface de Contrôle et supervision

À partir des stations de supervision RCMS, accès complet au contrôle et monitoring de l'équipement, la télégestion permettra dans ce cas de transmettre les commandes suivantes

- changement de fréquence (commutation automatique en mode 8.33 kHz suivant le code OACI d'accès aux canaux 8.33 kHz)
- choix de la sensibilité ligne
- Marche /Arrêt du récepteur
- Basculement des équipements
- test interne (RAM/ μP / DSP/)

La télégestion permettra de lire les informations suivantes :

- seuil de déclenchement.

- niveau de sortie ligne
- résultat du test interne détaillé
- état de la commande M/A

N.B : La fréquence des sites Antennes Avancées devra être programmable à distance à partir du CRCNSA de Casablanca et CRCNSA d'Agadir selon leurs affectations.

4- La fonctionnalité de basculement entre les ensembles normal / secours :

Caractéristiques principales de la fonction basculeur

La fonction basculeur, est la commutation entre deux équipements Normal et Secours, émission ou réception, (à distance à partir de la chaîne radio par une liaison série ou à partir du RCMS) ou automatique (basculement suite à la défaillance d'un émetteur ou d'un récepteur).

La fonction basculeur doit permettre le basculement de la régie Radio Émission (BF TX+PTT) et la régie radio réception (BF RX +APP). Lors du basculement aucune information ne doit être perdue.

NB : En cas d'une utilisation d'une seule antenne pour l'ensemble Emission et l'ensemble réception le prestataire est tenu de fournir un relais Londex ou équivalent pour basculer entre les ensembles.

5- Télécommande :

Destinées à gérer à distance les équipements VHF installés dans les antennes avancées, du présent marché, à travers des liaisons analogiques 4QN /M1040 **4 fils** existantes sur des câbles, fibre optique, FH ou VSAT (moyennant des multiplexeurs ou passerelle VoIP).

Ces télécommandes seront connectées à la chaîne radio pour permettre l'exploitation des équipements installés aux antennes avancées du présent marché.

En outre, la télécommande permettra l'accès aux commandes des équipements déportés ainsi que leurs supervisions.

Le système de télécommande devra prendre en compte les problèmes d'échos pouvant apparaître par l'utilisation de support du type satellite, et ce par l'insertion du système de compensation du retard.

L'échange d'informations et le transport des signaux vocaux s'effectuent par des lignes M1040, 4 fils via les multiplexeurs existants, les passerelles VoIP ou des lignes spécialisées existantes.

Une connexion VoIP sur le réseau IP national (RINAM) doit être fournie dans le cadre de cette solution.

6- Interchangeabilité et modularité :

Tous les modules et les unités de même type et ayant les mêmes fonctions sur les différents équipements doivent être interchangeables, le remplacement de chaque unité ou module ne doit entraîner aucun réglage ou modification.

7- Filtre à Cavité :

Les deux ensembles Émetteurs (et Récepteurs) d'une même fréquence disposeront d'un filtre à cavité pour l'annulation des interférences dues à la cohabitation des fréquences (un filtre pour Émission et un pour Réception).

Ils auront au minimum les caractéristiques ci-après :

- Gamme de fréquences : 118 – 137 Mhz,
- Connecteurs E/S : N femelle,

- Perte d'insertion : max 3 dB,
- VSWR à la fréquence de travail : $< 1.5 : 1$,
- Isolation : > 35 dB,
- Espacement fréquence normale/fréquence de réjection : réglable de 150 Khz à 500 kHz,

8- Antennes :

Chaque ensemble émission ou réception disposera de sa propre antenne VHF avec les caractéristiques ci-après :

➤ **ANTENNES OMNIDIRECTIONNELLES**

Gamme de fréquence : 118 à 137 MHz

Impédance d'entrée : 50 ohms

ROS : $< 1,6$

Gain max. isotrope : 2.5dBi

Polarisation : Verticale

Diagramme de rayonnement

Plan H : Omnidirectionnel

Plan E : Ouverture $\geq 75^\circ$ à -3 dB

Connecteur coaxial : N femelle sur câble coaxial

➤ **ANTENNES DIRECTIVES**

Gamme de fréquence : 118 à 137 MHz

Impédance d'entrée : 50 ohms

ROS : $< 1,6$

Gain max. isotrope : 10dBi

Ongle d'ouverture : 120°

Connecteur coaxial : N femelle sur câble coaxial

Les antennes directives seront de type dièdre.

NB : Toutes les antennes seront fournies avec leurs coaxial 7/8, les fiches, accessoires y compris toutes sujétions.

PROTECTIONS D'ANTENNES

Les protections d'antenne seront de type parafoudre inséré dans la ligne coaxiale et destinées à protéger les émetteurs et les récepteurs des perturbations électromagnétiques dues aux orages. Elles permettent d'écouler vers la masse le courant induit par un coup de foudre indirect.

Caractéristiques :

Gamme de fréquence : 118-137 Mhz

Impédance : 50 ohms

Pertes dans la bande : < 0.1 dB

ROS dans la bande : > 20 dB

Puissance maximum en émission : 50 Watts

Type du Connecteur : N femelle

Toutes les précautions seront prises, pour que la qualité des réceptions ne soit pas dégradée par le brouillage provenant d'émissions voisines. (Voir tableau de cohabitation des fréquences ci-dessous).

Les installations seront protégées par des filtres appropriés contre les inter-modulations, les interférences, les bruits et perturbations dues aux différents facteurs.

9- INTERFERENCES ET BRUITS :

Toutes les précautions seront prises, pour que la qualité des réceptions ne soit pas **dégradée par le brouillage provenant d'émissions voisines.** (Voir tableau de cohabitation des fréquences ci-dessous).

Les installations seront protégées par des filtres appropriés contre les inter-modulations, les interférences, les bruits et perturbations dues aux différents facteurs.

Une attention particulière doit être portée sur le cas de cohabitation des fréquences pour protéger la qualité de réception de tous les équipements.

TABLEAU DE COHABITATION DES FREQUENCES

Sites	Bande	Fréquences Emission	Fréquences Réception	Puissance
A.A Oualidia	El VHF	132,275 Mhz 125,900 Mhz	132,275 Mhz 125,900 Mhz	100W 100W
A.A Agadir Oufella	VHF	132,275 Mhz 125,900 Mhz Synthé	132,275 Mhz 125,900 Mhz Synthé	100W 100W 100W
A.A Tantan Aéroport	VHF	132,275 Mhz 125,900 Mhz Synthé	132,275 Mhz 125,900 Mhz Synthé	100W 100W 100W
A.A Tanger site Radar	VHF	131,250 Mhz 119,000 Mhz Synthé	131,250 Mhz 119,000 Mhz Synthé	50W 50W 50W
A.A Merchich	VHF	Synthé	Synthé	100W
A.A Arbaoua	VHF	Synthé	Synthé	50W
A.A Laâyoune	VHF	Synthé	Synthé	100W
A.A Smara	VHF	Synthé	Synthé	100W

A.A Errachidia	VHF	121,500 Mhz	121,500 Mhz	100W
Casablanca Local	VHF	Synthé	Synthé	50W

NB : La valeur des fréquences Synthé sera communiquée au titulaire après attribution par la DAC et avant la FAT.

10 : Protection des lignes de communication

Des dispositifs de protection des lignes de communications contre la foudre, les transitoires d'induction, les ondes EMP et les chocs d'énergie doivent être prévus. Ces dispositifs de protection devront permettre la protection des câbles coaxiaux des émetteurs et récepteurs ainsi que les lignes téléphoniques.

11- RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES EQUIPEMENTS 220Vac et 24Vdc

Tous les départs d'alimentation pour les différents équipements seront protégés par un tableau BT où seront disposés des disjoncteurs calibrés pour différentes utilisations.

12- RACCORDEMENT DE LA MODULATION

Les modulations émission et réception seront raccordées aux répartiteurs par des câbles blindés 9/10.

13- PROTECTION DES LIGNES DE COMMUNICATION

- Des dispositifs de protection des lignes de communications contre la foudre, les transitoires d'induction, les ondes EMP et les chocs d'énergie doivent être prévus.
- Ces dispositifs de protection devront permettre la protection des câbles coaxiaux des émetteurs et récepteurs ainsi que les lignes téléphoniques.
- Toutes les précautions seront prises, pour que la qualité des réceptions ne soit pas dégradée par le brouillage provenant d'émissions voisines.
- Les installations seront protégées par des filtres appropriés contre les inter-modulations, les interférences, les bruits et perturbations dues aux différents facteurs.

14- Redresseurs chargeurs :

- Les redresseurs-chargeurs, en redondance 1+1 doivent fonctionner en tension constante et courant limité ; ils permettront l'entretien de la charge des batteries, ainsi que l'utilisation directe du courant continu à partir d'une alimentation réseau 220V monophasée.
- Ils doivent répondre aux normes CEI en vigueur et être de conception modulaire, pour une adaptation aux différentes options et applications particulières.
- Alimentation monophasée d'entrée : 220V \pm 10%.
- Tension de sortie régulée à \pm 0.5 % (en local ou à distance)
- Ondulation résiduelle : 1%
- Transformateur imprégné, isolement 3 KV
- Limitation électronique du courant
- Protection conforme aux normes en vigueur
- Voyant LED de signalisation de fonctionnement et défaut, avec report sur boucles sèches des différents états
- Surveillance de la tension batterie (tension trop haute, tension basse, décharge profonde et délestage de l'utilisation)
- Chargeurs doubles pour redondance
- Intégration des batteries à l'armoire chargeur

- Limitation du courant de charge batterie indépendamment du courant d'utilisation.

Caractéristiques électriques :

- Tension d'entrée : 220V \pm 10%, 50Hz \pm 10%
- Cosinus φ : 0.85 (en charge normale)
- Courant maximal d'utilisation : fonctionnement normal 60 A \pm 10%
- Courant maximal de la batterie : limité à 60A pour une batterie de 200Ah
- Régulation de la tension de sortie : \pm 1% pour des variations secteur de \pm 10% et de la fréquence secteur \pm 5%
- Ondulation résiduelle : \leq 1% crête à crête pour 100% de charge

Batteries :

Jeu de batteries étanche sans entretien délivrant une tension de 24V.

Le système d'alimentation secours proposé doit permettre une autonomie de huit (08) heures en cas de coupure du secteur pour une charge dimensionnée pour une consommation totale des équipements de la salle technique.

Ces chargeurs seront utilisés pour alimentation des équipements VHF.

Protection :

Les alarmes suivantes seront reportées sur des boucles sèches (tension / courant max pour une télé surveillance :

- Tension des batteries basse
- Tension secteur absente
- Tension haute
- Fusion de l'un des fusibles de sécurité
- Le fonctionnement sera garanti entre 0°C et +55°C

19- CLIMATISEURS :

Caractéristiques :

Type a/ : mural (split système)

- Fournit avec télécommande
- Puissance 36000 BTU
- Déshumidification automatique
- Parties métallique galvanisées
- Redémarrage automatique.

Type b/ : Armoire

- Fournit avec télécommande
- Puissance 48000 BTU
- Déshumidification automatique
- Parties métallique galvanisées
- Redémarrage automatique.

20- EXTINCTEURS :

• **Extincteur Poudre ABC :**

- A pression auxiliaire
- Poudre ABC, de 9 kg
- Avec tuyau et soufflette à prise ergonomique d'un minimum de 80cm
- Poignée de percussion avec habillage ergonomique
- Goupille de sécurité et scellé évitant tout déclenchement intempestif
- Tube de détassage avec membrane anti-retour
- Conforme à la Norme NF EN 3

• **Extincteur (co2) :**

- CO2 Corps en aluminium de 9 à 10 kg à pression permanente prêt à l'emploi

- Robinet haute pression avec levier de commande
- Goupille de sécurité et un scellé évitant tout déclenchement intempestif
- Opercule de sécurité garantit tout risque de surpression.
- Flexible armé, perche et embout conique, d'une longueur totale minimum de 100cm
- Conforme à la Norme NF EN 3

ARTICLE 22 : DOCUMENTATION, FORMATION ET LOGICIELS

DOCUMENTATION

- Le prestataire fournira en Deux (02) exemplaires une documentation de préférence en langue française (le cas échéant en anglais) pour tous les équipements fournis. La documentation technique fournie comprendra :
 - Caractéristiques techniques,
 - Procédures de maintenance,
 - Manuel de maintenance et d'exploitation.
 - La documentation technique doit être obligatoirement sous formats papier et informatique.

LOGICIELS

En outre, Le prestataire fournira les logiciels, avec leurs licences, et leurs fichiers d'exécution correspondants aux systèmes d'exploitation, aux applications d'exploitation, de configuration et de supervision de tous les équipements fournis.

La mise à jour doit être effectuée via Ethernet ou USB durant la période de garantie.

Les sauvegardes (Images) des systèmes ne sont pas acceptées.

FORMATIONS

Formation usine :

La formation en usine sera dispensée de préférence en langue française par des formateurs experts en équipements de radiocommunications. Elle aura lieu, avant le commencement des travaux d'installation et de mise en service, dans les ateliers et laboratoires des fabricants d'équipements.

A cet effet, le prestataire prendra en charge **Six (06) Electroniciens** désignés par l'ONDA, pour une durée de **Cinq (05) jours** ouvrables chez le constructeur.

La répartition des formateurs désignés pour la formation sera comme suit :

- Deux (02) ESA pour Aéroport de Tanger Ibn / Batouta ;
- Quatre (04) ESA du CRCSNA de Casablanca ;

Pendant la formation, le prestataire mettra à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques, et notamment les supports (notices pour stagiaires), appareillage de mesure et outils pédagogiques.

L'objectif de la formation est de permettre aux stagiaires d'assimiler :

- La description fonctionnelle détaillée des équipements VHF,
- La description technique détaillée de l'architecture des équipements,
- La procédure de maintenance préventive suggérée par le constructeur. Cette procédure doit être fournie aux Electroniciens lors du stage et doit faire partie des documents livrés avec les équipements.
- La procédure de maintenance corrective telle que suggérée par le constructeur.

- La procédure de mise en service qui doit être détaillée théoriquement et appliquée sur les équipements.
- La procédure de configuration et supervision des systèmes RCMS.

Les stagiaires désignés pour cette formation devront assister à toutes les étapes d'installation, de réglage, d'intégration et de mise en service des équipements.

La prise en charge des représentants de l'ONDA par le prestataire consiste en :

- Billets d'avion aller/retour ;
- Transport de et vers l'aéroport ;
- Hébergement dans un hôtel de catégorie minimale "3 étoiles" ;
- Trois repas principaux (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) ;
- Transport de et vers le lieu de la recette usine.

A la fin de cette prestation, le(s) formateurs(s) délivreront aux stagiaires des « **Certificats de stage** ».

Formation sur site :

Le prestataire dispensera une formation sur site à l'Aéroport de Tanger Ibn / Batouta et au CRCNSA de Casablanca, de **Cinq (05) jours** pour chaque site, sur les équipements VHF fournis au profit des électroniciens de la sécurité aérienne.

Le prestataire s'engage à assurer la bonne exécution du plan de formation qui sera arrêté en commun accord avec l'ONDA et devra prendre en charge tous les moyens nécessaires (Salles, projecteurs, supports de cours, ...etc.)

Les formations devront être assurées par des instructeurs hautement qualifiés et certifiés par le constructeur.

Les Electroniciens désignés pour cette formation auront le droit d'assister à toutes les étapes d'installation, de configuration, d'intégration et de mise en service des équipements.

A la fin de cette prestation, le(s) formateurs(s) délivreront aux électroniciens des « **Attestations de formation** ».

ARTICLE 23 : CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Le certificat de déclaration de conformité des équipements proposés doit porter au moins les indications suivantes :

- En tête & adresse du fabricant
- Nom du produit
- Modèle du produit
- Les références aux standards européens ou (et) américains applicables pour cette déclaration de conformité (par exemple : les directives européennes EMC, LOW VOLTAGE EQUIPMENT et R&TTE).
- Date et lieu d'émission de la déclaration.
- Liste des composants du système avec références du fabricant.
- Noms et qualité des signataires.

ARTICLE 24 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAAGT.

FOURNITURE

NB :

- Pour les Emetteurs 100W, la solution constituée par des émetteurs couplés en RF ne sera pas acceptée.

Prix n° 1 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées d'El Oualidia :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : 132,275 Mhz
- 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;
- 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA d'Agadir, fournie dans le même prix n°11 du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF directives (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : 125,900Mhz
- 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;
- 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (**qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA d'Agadir, fournie dans le même prix n°11 du présent cahier des charges**) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.

- Une (01) baie d'énergie câblée équipée de :
 - Deux (02) redresseurs Chargeurs 26V/60A couplés y compris bloc batteries (pour chaque redresseur chargeur) ;
 - 1 Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCNSA d'Agadir à travers les télécommandes.
 - Deux (02) climatiseurs :
 - Un (01) climatiseur de marque professionnelle : type mural (puissance 36000 BTU) ;
 - Un (01) climatiseur de marque professionnelle : type armoire (puissance 48000 BTU).
 - Quatre (04) extincteurs :
 - Deux (02) extincteurs Poudre ABC ;
 - Deux (02) extincteurs (co2).

Prix n° 2 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées d'Agadir Oufella :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **132,275 Mhz**
- 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (**qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA d'Agadir, fournie dans le même prix n°11 du présent cahier des charges**) ;
 - 2 Antennes VHF directives (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
 - Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **125,900Mhz**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;

- Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (**qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA d'Agadir, fournie dans le même prix n°11 du présent cahier des charges**) ;
- 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
- Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
- Des Bretelles de raccordement ;
- Des kits de mise à la terre ;
- Un lot de fixations.

Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **Synthé à définir**

- 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
- 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA de Casablanca, fournie dans le même prix n°10 du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
- Une (01) baie d'énergie câblée équipée de :
 - Deux (02) redresseurs Chargeurs 26V/60A couplés y compris bloc batteries (pour chaque redresseur chargeur) ;
 - 1 Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCNSA d'Agadir et CRCNSA de Casablanca à travers les télécommandes.

Prix n° 3 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées de Tantan Aéroport :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **132,275 Mhz**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;

- 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (**qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA d'Agadir, fournie dans le même prix n°11 du présent cahier des charges**) ;
 - 2 Antennes VHF directives (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **125,900Mhz**
- 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (**qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA d'Agadir, fournie dans le même prix n°11 du présent cahier des charges**) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **Synthé à définir**
- 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA de Casablanca, fournie dans le même prix n°10 du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **Synthé à définir**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA de Casablanca, fournie dans le même prix n°10 du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
- Une (01) baie d'énergie câblée équipée de :
 - Deux (02) redresseurs Chargeurs 26V/60A couplés y compris bloc batteries (pour chaque redresseur chargeur) ;
 - 1 Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCNSA d'Agadir et CRCNSA de Casablanca à travers les télécommandes.
- Un (01) climatiseur de marque professionnelle : type mural (puissance 36000 BTU).

Prix n° 3 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Aéroport de Tanger Ibn / Batouta et aux Antennes Avancées de Tanger site radar :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

Côté Aéroport Tanger Ibn / Batouta :

- Une (01) baie équipée de :
 - Un (01) Répartiteur ;
 - Un (01) bâti support de télécommandes compatibles satellite comportant :
 - Un (01) module d'alimentation ;
 - Deux (02) cartes ou deux (02) modules télécommande compatible satellite pour la liaison avec le site déporté de l'Antenne Avancée de Tanger site radar (131,250 Mhz & 119,000 Mhz),
- Système de supervision et de télégestion :
 - Ce système sera installé sur une station de travail de marque professionnelle, de nouvelle génération y compris une imprimante A4. Il permettra d'effectuer la configuration distante des équipements VHF(Emetteur/Récepteur/Télécommande), de gérer, de signaler les alarmes et d'indiquer les défauts (équipements et lignes), avec archivage, reproduction et analyse statistique des fichiers log.

- Ce PC sera installé et raccordé y compris support de liaisons à la salle technique de l'Aéroport ;
- Ce système permettra, entre autres au minimum, de :
- Gérer les alarmes avec avertissement optique et sonore,
- Configurer les fréquences,
- Choisir les canaux,
- Surveiller les lignes spécialisées (disponibilité et qualité),
- Administration des comptes avec différents niveaux d'accès.

Côté Antenne Avancée Tanger site radar :

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **131,250Mhz**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (**qui communiquera avec la télécommande installée dans la baie de l'Aéroport Tanger Ibn / Batouta, fournie dans ce même prix du présent cahier des charges**) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **119,000Mhz**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande installée dans la baie de l'Aéroport Tanger Ibn / Batouta, fournie dans ce même prix du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **Synthé à définir**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 50 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA de Casablanca, fournie dans le même prix n°10 du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.

- Une (01) baie d'énergie câblée équipée de :
 - Deux (02) redresseurs Chargeurs 26V/60A couplés y compris bloc batteries (pour chaque redresseur chargeur) ;
 - 1 Système de renvoi des téléseñalisations vers Aéroport Tanger Ibn Batouta et CRCNSA de Casablanca à travers les télécommandes.
 - Trois (03) climatiseurs de marque professionnelle : type mural (puissance 36000 BTU) ;
 - Quatre (04) extincteurs :
 - Deux (02) extincteurs Poudre ABC ;
 - Deux (02) extincteurs (co2).

Lot de pièce de rechange pour Aéroport Tanger Ibn / Batouta :

Quantité	Désignation
01	Ensemble Chargeur (2 redresseurs/chargeurs complet) 26V/60A chacun
02	Emetteur VHF 50W y compris fonctionnalité de basculement
02	Récepteur VHF y compris fonctionnalité de basculement
02	Télécommandes y compris accessoires pour Aéroport et Antenne Avancée.

Prix n° 5 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Merchich :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **132,275Mhz**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 100 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;

- 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA d'Agadir, fournie dans le même prix n°11 du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF directives (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
- Une (01) baie d'énergie câblée équipée de :
 - Deux (02) redresseurs Chargeurs 26V/60A couplés y compris bloc batteries (pour chaque redresseur chargeur) ;
 - 1 Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCNSA d'Agadir à travers les télécommandes.
 - Trois (03) climatiseurs de marque professionnelle : type mural (puissance 36000 BTU) ;

Prix n° 6 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée d'Arbaoua :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **Synthé à définir**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 50 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA de Casablanca, fournie dans le même prix n°10 du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
- Une (01) baie d'énergie câblée équipée de :
 - Deux (02) redresseurs Chargeurs 26V/60A couplés y compris bloc batteries (pour chaque redresseur chargeur) ;

- 1 Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCNSA de Casablanca à travers les télécommandes.

Prix n° 7 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Laâyoune :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **Synthé à définir**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 50 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA de Casablanca, fournie dans le même prix n°10 du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
- Une (01) baie d'énergie câblée équipée de :
 - Deux (02) redresseurs Chargeurs 26V/60A couplés y compris bloc batteries (pour chaque redresseur chargeur) ;
 - 1 Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCNSA de Casablanca à travers les télécommandes.
 - Deux (02) climatiseurs :
 - Un (01) climatiseur de marque professionnelle : type mural (puissance 36000 BTU) ;
 - Un (01) climatiseur de marque professionnelle : type armoire (puissance 48000 BTU).
 - Quatre (04) extincteurs :
 - Deux (02) extincteurs Poudre ABC ;
 - Deux (02) extincteurs (co2).

Prix n° 8 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Smara :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **Synthé à définir**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 50 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHZ y compris fonctionnalité de basculement ;

- 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA de Casablanca, fournie dans le même prix n°10 du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
- Une (01) baie d'énergie câblée équipée de :
- Deux (02) redresseurs Chargeurs 26V/60A couplés y compris bloc batteries (pour chaque redresseur chargeur) ;
 - 1 Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCNSA de Casablanca à travers les télécommandes.
 - Un (01) climatiseur de marque professionnelle : type mural (puissance 36000 BTU) ;

Prix n° 9 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée d'Errachidia :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **121,500Mhz**
- 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 50 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - Une (01) unité de Télécommande compatible satellite (qui communiquera avec la télécommande intégrée et installée dans la baie du CRCNSA de Casablanca, fournie dans le même prix n°10 du présent cahier des charges) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur le pylône existant ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.

- Une (01) baie d'énergie câblée équipée de :
 - Deux (02) redresseurs Chargeurs 26V/60A couplés y compris bloc batteries (pour chaque redresseur chargeur) ;
 - 1 Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCSNA de Casablanca à travers les télécommandes.

Prix n° 10 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés au CRCSNA de Casablanca :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

- Une (01) baie émission - réception câblée comprenant : **Synthé à définir**
 - 2 Ensembles émetteurs en mode Normal/Secours VHF 50 W à pilotes synthétisés et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 2 Récepteurs en mode Normal/Secours VHF de haute sensibilité à pilote synthétisé et compatibles 25KHZ/8,33KHz y compris fonctionnalité de basculement ;
 - 1 Parafoudre émission ;
 - 1 Parafoudre réception ;
 - 1 filtre à cavité émission ;
 - 1 filtre à cavité réception ;
 - 1 Relais coaxial sur support (pour une éventuelle commutation TX/RX sur la même antenne) ;
 - 2 Antennes VHF omnidirectionnelles (une antenne émission et une antenne réception), à fixer sur les pylônes existants ;
 - Des Fiches type N pour câble 7/8 ou équivalent ;
 - Des Bretelles de raccordement ;
 - Des kits de mise à la terre ;
 - Un lot de fixations.
- Une (01) baie d'énergie câblée équipée de :
 - Deux (02) redresseurs Chargeurs 26V/60A couplés y compris bloc batteries (pour chaque redresseur chargeur) ;
- Une (01) baie équipée de :
 - Un (01) Répartiteur ;
 - Un (01) bâti support de télécommandes compatibles satellite comportant :
 - Deux (02) modules d'alimentation ;
 - Sept (07) cartes ou sept (07) modules télécommande compatible satellite pour la liaison avec les sites déportés des Antennes Avancées affectées au CRCSNA de Casablanca.

Le prestataire réalisera aussi l'intégration des liaisons avec lesdits sites déportés au niveau des systèmes existants de configuration, supervision et de télégestion ou fournira une nouvelle plateforme de configuration, supervision et de télégestion :

- Ce système sera installé sur une station de travail de marque professionnelle, de nouvelle génération y compris une imprimante A4. Il permettra d'effectuer la configuration distante des équipements VHF(Emetteur/Récepteur/Télécommande), de gérer, de signaler les alarmes et d'indiquer les défauts (équipements et lignes), avec archivage, reproduction et analyse statistique des fichiers log.

- Ce PC sera installé et raccordé y compris support de liaisons à la salle technique du CRCNSA de Casablanca ;
- Ce système permettra, entre autres au minimum, de :
- Gérer les alarmes avec avertissement optique et sonore,
- Configurer les fréquences,
- Choisir les canaux,
- Surveiller les lignes spécialisées (disponibilité et qualité),
- Administration des comptes avec différents niveaux d'accès.

Lot de pièce de rechange pour CRCNSA de Casablanca :

Quantité	Désignation
02	Ensemble Chargeur (2 redresseurs/chargeurs complet) 26V/60A chacun
03	Emetteur VHF 100W y compris fonctionnalité de basculement
03	Emetteur VHF 50W y compris fonctionnalité de basculement
06	Récepteur VHF y compris fonctionnalité de basculement
04	Télécommandes y compris accessoires pour CRCNSA de Casablanca et Antennes Avancées.

Prix n° 11 : Fourniture des équipements de radiocommunications VHF destinés au CRCNSA d'Agadir :

Prix payé à l'ensemble selon les spécifications de l'article « SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VHF » des clauses techniques du présent marché et le descriptif ci-après :

- Une (01) baie équipée de :
 - Un (01) Répartiteur ;
 - Un (01) bâti support de télécommandes compatibles satellite comportant :
 - Deux (02) modules d'alimentation ;
 - Sept (07) cartes ou sept (07) modules télécommande compatible satellite pour la liaison avec les sites déportés des Antennes Avancées affectées au CRCNSA d'Agadir.

Le prestataire réalisera aussi l'intégration des liaisons avec lesdits sites déportés au niveau du système existant de configuration, supervision et de télégestion ou fournira une nouvelle plateforme de configuration, supervision et de télégestion :

- Ce système sera installé sur une station de travail de marque professionnelle, de nouvelle génération y compris une imprimante A4. Il permettra d'effectuer la configuration distante des équipements VHF(Emetteur/Récepteur/Télécommande), de gérer, de signaler les alarmes et d'indiquer les défauts (équipements et lignes), avec archivage, reproduction et analyse statistique des fichiers log.
- Ce PC sera installé et raccordé y compris support de liaisons à la salle technique du CRCNSA d'Agadir ;
- Ce système permettra, entre autres au minimum, de :
- Gérer les alarmes avec avertissement optique et sonore,
- Configurer les fréquences,
- Choisir les canaux,
- Surveiller les lignes spécialisées (disponibilité et qualité),

- Administration des comptes avec différents niveaux d'accès.

Lot de pièce de rechange pour CRCSNA d'Agadir :

Quantité	Désignation
02	Ensemble Chargeur (2 redresseurs/chargeurs complet) 26V/60A chacun
04	Télécommandes y compris accessoires pour CRCSNA d'Agadir et Antennes Avancées.

PRESTATIONS DE SERVICE

N.B : le prestataire veillera au moment de l'installation des équipements à ne pas perturber l'exploitation. Cette opération se déroulera en accord avec les responsables ONDA.

Le prestataire devra fournir pour chaque site un diagramme de couverture VHF pour les niveaux : 70, 100, 160, 300...

NB : Le prestataire aura à sa charge la fourniture de tous les câbles et accessoires nécessaires pour la mise en service des installations.

Prix n° 12 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées d'El Oualidia :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies VHF dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage, des Émetteurs, des Récepteurs y compris fonctionnalité de basculement ;
- Intégration et câblage, des Télécommandes ;
- Montage, fixation et câblage des antennes sur le pylône existant y compris supports et accessoires ;
- Installation et test du système de télégestion et télésurveillance à la salle technique CRCSNA d'Agadir ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;
- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Test du Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCSNA d'Agadir à travers les télécommandes ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

Prix n° 13 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées d'Agadir Oufella :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies VHF dans la salle technique Antenne Avancée ;

- Intégration et câblage, des Émetteurs, des Récepteurs y compris fonctionnalité de basculement ;
- Intégration et câblage, des Télécommandes ;
- Montage, fixation et câblage des antennes sur le pylône existant y compris supports et accessoires ;
- Installation et test du système de télégestion et télésurveillance aux salles techniques CRCSNA de Casablanca et CRCSNA d'Agadir ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;
- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Test du Système de renvoi des télésignalisations vers CRCSNA de Casablanca et CRCSNA d'Agadir à travers les télécommandes ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

Prix n° 14 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés aux Antennes Avancées de Tantan Aéroport :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies VHF dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage, des Émetteurs, des Récepteurs y compris fonctionnalité de basculement ;
- Intégration et câblage, des Télécommandes ;
- Montage, fixation et câblage des antennes sur le pylône existant y compris supports et accessoires ;
- Installation et test du système de télégestion et télésurveillance aux salles techniques CRCSNA de Casablanca et CRCSNA d'Agadir ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;
- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Test du Système de renvoi des télésignalisations vers CRCSNA de Casablanca et CRCSNA d'Agadir à travers les télécommandes ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

Prix n° 15 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Aéroport de Tanger Ibn / Batouta et aux Antennes Avancées de Tanger site radar :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage de la baie équipée dans la salle technique de l'Aéroport Tanger / Ibn Batouta ;
- Intégration et câblage du bâti support de télécommandes ;

- Installation et test du système de supervision et de télégestion à la salle technique de l'Aéroport Tanger / Ibn Batouta ;
- Transport, Pose, intégration, câblage des baies VHF dans la salle technique annexe de l'Antenne Avancée Tanger site radar ;
- Intégration et câblage, des Émetteurs, des Récepteurs y compris fonctionnalité de basculement ;
- Intégration et câblage, des Télécommandes ;
- Montage, fixation et câblage des antennes sur le pylône existant y compris supports et accessoires ;
- Installation et test du système de télégestion et télésurveillance à la salle technique CRCNSA de Casablanca ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;
- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique annexe de l'Antenne Avancée Tanger site radar ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Test du Système de renvoi des téléseñalisations vers Aéroport Tanger / Ibn Batouta et CRCNSA de Casablanca à travers les télécommandes ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

En outre, le prestataire procédera au réaménagement et à la réfection de la salle technique annexe de l'Antenne Avancée Tanger site radar (Porte, fenêtres, sol, peinture, éclairage et toutes sujétions).

Prix n° 16 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Merchich :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage de la baie VHF dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage, des Émetteurs, des Récepteurs y compris fonctionnalité de basculement ;
- Intégration et câblage, des Télécommandes ;
- Montage, fixation et câblage des antennes sur le pylône existant y compris supports et accessoires ;
- Installation et test du système de télégestion et télésurveillance à la salle technique CRCNSA d'Agadir ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;

- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Test du Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCNA d'Agadir à travers les télécommandes ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

Prix n° 17 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée d'Arbaoua :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage de la baie VHF dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage, des Émetteurs, des Récepteurs y compris fonctionnalité de basculement ;
- Intégration et câblage, des Télécommandes ;
- Montage, fixation et câblage des antennes sur le pylône existant y compris supports et accessoires ;
- Installation et test du système de télégestion et télésurveillance à la salle technique CRCNA de Casablanca ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;
- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Test du Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCNA de Casablanca à travers les télécommandes ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

Prix n° 18 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Laâyoune :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage de la baie VHF dans la salle technique Antenne Avancée ;

- Intégration et câblage, des Émetteurs, des Récepteurs y compris fonctionnalité de basculement ;
- Intégration et câblage, des Télécommandes ;
- Montage, fixation et câblage des antennes sur le pylône existant y compris supports et accessoires ;
- Installation et test du système de télégestion et télésurveillance à la salle technique CRCNSA de Casablanca ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;
- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Test du Système de renvoi des télésignalisations vers CRCNSA de Casablanca à travers les télécommandes ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

Prix n° 19 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée de Smara :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage de la baie VHF dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage, des Émetteurs, des Récepteurs y compris fonctionnalité de basculement ;
- Intégration et câblage, des Télécommandes ;
- Montage, fixation et câblage des antennes sur le pylône existant y compris supports et accessoires ;
- Installation et test du système de télégestion et télésurveillance à la salle technique CRCNSA de Casablanca ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;
- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Test du Système de renvoi des télésignalisations vers CRCNSA de Casablanca à travers les télécommandes ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

Prix n° 20 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés à l'Antenne Avancée d'Errachidia :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage de la baie VHF dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage, des Émetteurs, des Récepteurs y compris fonctionnalité de basculement ;
- Intégration et câblage, des Télécommandes ;
- Montage, fixation et câblage des antennes sur le pylône existant y compris supports et accessoires ;
- Installation et test du système de télégestion et télésurveillance à la salle technique CRCNSA de Casablanca ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;
- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique Antenne Avancée ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Test du Système de renvoi des téléseñalisations vers CRCNSA de Casablanca à travers les télécommandes ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

Prix n° 21 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés au CRCNSA de Casablanca :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage de la baie VHF dans la salle technique du CRCNSA de Casablanca ;
- Intégration et câblage, des Émetteurs, des Récepteurs y compris fonctionnalité de basculement ;
- Montage, fixation et câblage des antennes à l'emplacement validé par le responsable technique y compris supports et accessoires ;
- Transport, Pose, intégration, câblage de la baie équipée dans la salle technique du CRCNSA de Casablanca ;
- Intégration et câblage du bâti support de télécommandes ;
- Installation et test du système de supervision et de télégestion à la salle technique du CRCNSA de Casablanca ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;

- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique du CRCNSA de Casablanca ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

Prix n° 22 : Travaux d'installation des équipements de radiocommunications VHF destinés au CRCNSA d'Agadir :

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Transport, Pose, intégration, câblage de la baie équipée dans la salle technique du CRCNSA d'Agadir ;
- Intégration et câblage du bâti support de télécommandes ;
- Installation et test du système de supervision et de télégestion à la salle technique du CRCNSA d'Agadir ;
- Câblage et Raccordement des lignes et régie radio ;
- Transport, Pose et câblage de la baie énergie dans la salle technique du CRCNSA d'Agadir ;
- Intégration et câblage de tous les équipements de la baie énergie ;
- Mise en service et essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST).

Appel d'offres ouvert N° 251-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service des équipements de radiocommunications VHF pour les besoins des services de la Navigation Aérienne

<p>Direction concernée</p> <p>Pôle Navigation Aérienne Le Chef de la Division <i>[Signature]</i> Mohammed SENHAJ-MOUNIR Chef de Département Equipements CNS Youssef LAZAR Director of Navigation Aérienne <i>[Signature]</i> Sigal El Hachimi MOUNIR Chef du Département des Achats <i>[Signature]</i></p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p><i>[Signature]</i> Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p>	
<p><i>[Signature]</i> Adel El Fakir Directeur Général Office National Des Aéroports</p> <p><i>[Red Stamp: Direction Générale, Office National Des Aéroports]</i> 18 OCT 2024</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	